AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0986
FR0000036675-FS0486-EX07-DER13

12 juin 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à l'examen des conséquences de l'évolution d'un concert et à des dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique (articles 234-7, 1° 234-8, 234-9, 1°, 234-9, 6°, et 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 10 juin 2025, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

 - Madame Yvonne Guedj a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 6 juin 2025, le seuil de 25% des droits de vote[1] de la société GROUPE CRIT, et détenir individuellement 1 795 126 actions GROUPE CRIT représentant 3 590 252 droits de vote, soit 15,96% du capital et 24,73% des droits de vote de cette société[2] ; et,

 - la société Eximia (25 rue Jean Dolent, 75014), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 juin 2025, les seuils de 5% et 10% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir individuellement 897 563 actions GROUPE CRIT représentant 1 795 126 droits de vote, soit 7,98% du capital et 12,36% des droits de vote de cette société.

 Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double aux actions GROUPE CRIT inscrites au nominatif depuis plus de deux ans, à la suite de l'adoption par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2025 de la société GROUPE CRIT d'une résolution prévoyant la réduction, de quatre à deux ans, du délai requis statutairement pour l'acquisition de droits de vote double.

 Cette modification statutaire a notamment entraîné l'attribution de droits de vote double aux actions GROUPE CRIT détenues par la société Eximia[3], ainsi que l'augmentation du nombre de droits de vote de la société GROUPE CRIT.

[1] Il est précisé que les droits de vote pris en compte correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir sur les décisions en assemblée générale ordinaire (« AGO ») d'affectation des résultats uniquement pour Mme Yvonne Guedj et sur les décisions en AGO hors affectation des résultats et en assemblée générale extraordinaire (« AGE ») pour une partie des actions de Mme Léa Duforest et M. Guillaume Guedj-Gay.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 14 519 500 droits de vote (compte tenu de l'attribution de droits de vote doubles à la société Eximia), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société contrôlée par Madame Nathalie Jaoui.

A cette occasion, le concert familial Guedj, composé des membres de la famille Guedj et leurs sociétés familiales, à savoir Mmes Yvonne Guedj, Nathalie Guedj Jaoui, Karine Guedj, Léa Duforest, Anna Jaoui, MM. Joachim Jaoui, Guillaume Guedj-Gay, Laurent Jaoui et Jean-Claude Géraud, et les sociétés Eximia SAS, S3G et Kaline, n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, à ce jour, 8 385 625 actions GROUPE CRIT représentant 11 653 158 droits de vote, soit 74,53% du capital et 80,26% des droits de vote[1] de cette société[2] répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Eximia SAS	897 563	7,98	1 795 126	12,36
Nathalie Guedj Jaoui	3	ns	6	ns
S3G	4 812 679	42,78	4 812 679	33,15
Sous-total Nathalie Guedj Jaoui	***5 710 245***	***50,76***	***6 607 811***	***45,51***
Anna Jaoui	3	ns	6	ns
Joachim Jaoui	3	ns	6	ns
Yvonne Guedj[4]	1 795 126	15,96	3 590 252	24,73
Karine Guedj	192 003	1,71	384 006	2,64
Lea Duforest[5]	953 813	8,48	1 907 626	13,14
Kaline[6]	303 913	2,7	303 913	2,09
Guillaume Guedj-Gay[7][8]	1 224 395	10,88	2 448 290	16,86
Autres membres de la famille Guedj[9]	1 250	0,01	2 500	0,02
Total concert Guedj[10]	**8 385 625**	**74,53**	**11 653 158**	**80,26**

L'attribution de droits de vote double à Eximia, qui a donné lieu à l'augmentation de la participation en droits de vote de GROUPE CRIT de Mme Nathalie Guedj Jaoui (directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Eximia et S3G) de plus de 1% sur 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduite dans D&I224C2705, mise en ligne le 16 décembre 2024.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée pour la société Eximia :

« La société Eximia a franchi le seuil de 10% en droits de vote en raison de l'acquisition de droits de vote doubles.

- Le franchissement de seuil résulte de l'acquisition de droits de vote double attachés à des actions déjà détenues. Il n'y a pas eu lieu à financement d'une acquisition.

- La société Eximia agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille Guedj (et leur sociétés familiales) tel que décrit ci-dessous, à savoir : Nathalie Jaoui, Yvonne Guedj, Karine Guedj, Léa Duforest, Anna Jaoui, Joachim Jaoui, Joachim Jaoui, Guillaume Guedj-Gay, Laurent Jaoui, Jean-Claude Géraud, les sociétés Kaline et S3G.

- La société Eximia pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT.

- Elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite.

- La société Eximia n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société Groupe Crit, ni réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

- La société Eximia ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

- La société Eximia n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT.

- La société Eximia n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

[4] Détention en usufruit exclusivement.
[5] Actions détenues pour partie en pleine-propriété et pour partie en nue-propriété.
[6] Société civile qui regroupe 303 913 actions GROUPE CRIT faisant l'objet d'un démembrement de propriété entre Mme Karine Guedj (usufruitière) et sa fille Mme Lea Duforest (nue propriétaire).
[7] Actions détenues pour partie en pleine propriété et pour partie en nue-propriété.
[8] Dévolution successorale le 24 avril 2025 qui entraîne la transmission de 3 actions en pleine-propriété à M. Guillaume Guedj-Gay et le regroupement nue-propriété/usufruit de 301 380 actions au profit de ce dernier.
[9] À savoir : M. Laurent Jaoui, ex-époux de Mme Nathalie Jaoui et M. Jean-Claude Géraud, neveu de Mme Yvonne Guedj.
[10] Les actions démembrées étant comptabilisées une seule fois.